

Délibérations du mardi 23 janvier 2024

La Commission Formation et Vie Universitaire s'est tenue en présentiel.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en sa séance du **mardi 24 janvier 2024, 9h15**, en salle du Conseil, bâtiment 1 (PDA)

Sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle.

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration le 27 avril 2018 ; modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021

Prend les délibérations suivantes :

Membres : 37 en exercice

Quorum : 19

Présent.es et représenté.es en début de séance : 19

Étaient présent.es :

Collège A : Emilie VAYRE

Collège B : Erica DUMONT, Pascale COLLIOT, Marie-Karine LHOMMÉ, Alexandre QUIQUEREZ, Tanguy LEROY

Collège BIATSS : Olivier DAMOUR

Personnalités extérieures :

Usagers/ères : Maxime THIMON, Théotime ARNOULD, Alice PICCINALI, Rubens FROMENT

Représenté.es : Marie DESPRES-LONNET, Martine SEVILLE, Valérie HAAS, Martin BARNIER, Isabelle BOEHM, Françoise ORAZI, Hervé GOLDFARB, Myriam PANNARD

Invité.es : Florian LEBEAU, Sylvie DADOMO, Reza HADJIKHANI

Invité.es permanent.es : Stéphanie PATFOORT, Cathy LOBRY, Marielle PIERRON, Andréa CHAMBLAS, Alexandre COQUARD

INFORMATIONS ET ECHANGES

01 – Point d'étape projet INCLUDE : Régime Spécial d'Études (RSE)

Présentation de Florian Lebeau, référent opérationnel projet INCLUDE :

Le projet INCLUDE, financé par l'ANR dans le cadre de France 2030 à hauteur de 7 millions d'euros, réunit un consortium de 8 acteurs régionaux : Lyon 1, porteur du projet, Lyon 2, Lyon 3, l'UJM, l'INSA Lyon, Centrale Lyon, l'ENS de Lyon et l'IFE. Ce projet a pour objet l'inclusion sous toutes ses formes dans l'enseignement supérieur et la recherche, et se divise en 15 actions différentes.

L'Université Lumière Lyon 2 est pilote de l'action 12 « Régime Spécial d'Etude » (RSE), qui a pour objet de soutenir la réussite des étudiants en RSE.

Est présenté en CFVU le volet 1 de cette action, qui a pour but la création d'un outil support pour harmoniser le processus RSE.

Le RSE a pour but de mettre œuvre les meilleures dispositions administratives et/ou pédagogiques pour les étudiants bénéficiant du dispositif, cadré dans le Régime Général des Etudes.

Quand un-e étudiant-e demande le RSE, c'est pour avoir des aménagements spécifiques (*par exemple : durée du cursus, horaires des cours, durée des examens, MCCC, modalité pédagogique, validation d'acquis, aides humaines, techniques, matérielles, dispense d'assiduité...*) en fonction d'une situation spécifique (*par exemple : salarié-e, chargé-e de famille, aidant-e, en situation de handicap, sportif-ve ou artiste de haut niveau, situation militaire, enceinte...*)

Pouvoir mettre en place un RSE nécessite un processus particulier : valider un statut particulier, établir un diagnostic précis de la situation particulière, proposer des aménagements, les mettre en place, faire un suivi de l'étudiant-e.

Plusieurs acteurs interviennent autour de l'étudiant-e demandeur-euse (selon la situation établie) : la composante, le COSIE, le service culturel, le service des sports SUAPS, le SSU, la mission handicap...

Le projet INCLUDE ne se limitant pas à Lyon 2, l'action 12 a vocation à s'ouvrir à d'autres acteurs. L'état des lieux actuel permet de projeter une solution applicative de gestion du processus (pour les étudiant-es et les personnels), afin de standardiser le dispositif RSE. Cette solution peut se décliner en 5 fonctions :

- 1 : Dépôt administratif de la demande RSE en scolarité (un dossier par composante),
- 2 : Vérification des pièces justificatives transmises/validation administrative du statut RSE
- 3 : Acceptation ou refus pédagogique de la demande initiale et choix des types d'aménagements avec le responsable pédagogique
- 4 : Signature d'un Contrat d'Aménagement d'Etudes (un CAE par semestre)
- 5 : Diffusion du CAE à chaque enseignant-e responsable d'UE et ce que cela implique pour l'enseignement.

Le CAE rappelle les engagements de l'étudiant-e et de l'établissement, et les aménagements mis en place. L'outil doit aussi permettre d'aider à établir les aménagements selon les spécificités de chaque formation. Il doit être un système qui permette de contractualiser ces aménagements et de partager les informations. L'outil doit aussi permettre un engagement du corps enseignant dans le RSE et doit aussi être en lien avec d'autres outils dans le système d'information de l'Université (Apogée/Pégase, MCCC, ConPere, EKITE, ESCALE -suivi L1/L2 développé par l'Université de Tours-).

Questions, remarques, échanges des élu-es :

Dans le processus décrit, l'enseignant-e n'y intervient qu'en toute fin, posant le problème de l'incompatibilité possible entre l'aménagement à prévoir et le type d'enseignement délivré. Une intervention de l'enseignant-e plus tôt dans le processus ne pourrait-elle pas permettre de s'assurer de la bonne compatibilité entre aménagement et enseignement ?

Réponse : Bien sûr qu'il y aurait une discussion en amont. Le processus de lien avec le responsable pédagogique est d'ailleurs déjà existant à Lyon 2 dans le cadre du statut artiste de haut niveau. Pour le handicap, la problématique est évidemment différente, car des textes réglementaires s'imposent à nous et la latitude de l'établissement est limitée mais l'Université est donc déjà familière de ces pratiques.

Comment faire pour communiquer au mieux sur ce projet qui est intéressant pour l'ensemble de la communauté universitaire, et nécessite donc de la concerner dans son ensemble ?

Réponse : Le site internet du projet INCLUDE est piloté par Lyon 1, mais effectivement, il pourrait être opportun de créer une page renvoyant vers ce site. Ce projet pourra faire l'objet d'une prochaine présentation également dans la lettre au personnel. Le point d'étape du projet sera également présenté dans d'autres instances.

Est-ce que tous les étudiants concernés seront pris en compte, ou seulement un pourcentage parmi ces étudiants ?

Réponse : L'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des licences et des masters laisse une large marge d'appréciation aux établissements pour apporter les précisions nécessaires

pour l'application du dispositif (*par exemple, c'est à l'établissement de déterminer le nombre d'heures à partir duquel un-e étudiant-e sera considéré-e comme salarié-e pour bénéficier du RSE*).

L'intervenante attire l'attention sur la multiplication des outils en scolarité, car ils ne sont pas tous connus par l'ensemble des acteurs intervenant dans le RSE, et donc recentrer sur un outil serait vertueux.

Les CAE seraient-ils revus annuellement et combien d'étudiant-es seraient touchés par ce dispositif ?

Réponse : Les CAE seraient effectivement revus annuellement. Concernant le nombre d'étudiant touchés, il n'y a pas d'état des lieux sur cette question. Faire une enquête est extrêmement compliqué, notamment sur le nombre d'étudiants salariés impactés. Finalement, il y a très peu d'étudiants Sportifs de Haut Niveau ou Artiste de Haut Niveau, mais en situation de handicap, c'est déjà plus de 900.

Que se passe-t-il en cas de refus pédagogique d'un dossier administrativement éligible ?

Réponse : D'une part, l'idée est évidemment de travailler en bonne intelligence, en négociation avec le responsable pédagogique. D'autre part, l'étape administrative renvoie plutôt à la récupération des pièces nécessaires pour permettre à l'équipe pédagogique de statuer et répondre.

A quel moment la livraison du projet est-elle prévue ?

Réponse : La consultation des Responsables administratifs et financiers est en cours, et une prise de décision stratégique est également en cours pour voir si le développement de l'outil se fera en interne à Lyon 2 ou si une prise d'attache auprès de l'AMUE sera nécessaire. L'objectif de livraison reste aux alentours du milieu d'année 2025.

Du côté des composantes, il y a un gros besoin, car le sentiment qui se dégage de ce projet est que possiblement 95% des étudiant-es vont être concerné-es. Se pose donc la question de la faisabilité de l'aménagement : les Dispenses d'Assiduité sont les plus simples à mettre en œuvre. Sur l'IP Web, il est impossible de traiter différemment les étudiant-es bénéficiant du RSE. Un certain nombre de procédures internes seront donc à revoir, car il y a une différence entre mettre en place des aménagements individuels dans un master de 30 personnes et les mettre en place dans une cohorte de licence aux effectifs bien plus élevés.

Réponse : On mesure la difficulté de gestion. Il y a aussi une différence entre une situation de handicap et un statut artiste ou sportif-ve de haut niveau (le premier répondant à des textes réglementaires, le second à une politique volontariste de l'université). C'est un dispositif où un partage d'expérience est souhaité, notamment avec la mission handicap.

Quels moyens humains seront prévus pour la mise place du projet ?

Réponse : Une équipe de développement sera nécessaire, à voir éventuellement avec l'AMUE. A savoir qu'un outil existe, mais uniquement pour la dispense d'assiduité, à l'UFR des Langues, au centre de langue. Il n'y a pas eu un afflux d'étudiant-es à ce niveau a priori, suite à la mise en œuvre de cet outil.

Peut-être que la mise en place d'une dématérialisation de la formation dans le cas de la dispense d'assiduité permettrait un accès au CM et au TD plus simple et serait donc un véritable accompagnement pour ces étudiant-es ?

La réactance des enseignant-es concerne surtout la peur du non-respect du droit de la propriété intellectuelle. Dans l'idéal, il faudrait des possibilités d'enregistrement et/ou de visioconférence dans les TD.

03 – Nouveautés Mon master

Sont présentées en CFVU les nouveautés concernant la plateforme Mon Master pour la campagne de 2024 suite aux informations données par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le 22/01/2024.

Le calendrier de la plateforme Mon Master 2024 a été officialisé en décembre 2023.

Rappel du calendrier général :

- La première étape de paramétrage a été effectuée, et la publication de l'offre de formation sera effective le 29/01/2024. La deuxième étape de paramétrage, du 15/01 au 16/02, est donc en cours.
- La phase de dépôt des candidatures s'ouvrira du 26/02/2024 au 24/03/2024.
- La phase d'examen des candidatures s'ouvrira du 02/04/2024 au 28/05/2024.
- Les phases d'admission *-principale puis complémentaire-* s'ouvriront du 04/06/2024 au 31/07/2024 (et dès le 02/04/2024 pour les alternances).
- La phase de gestion des désistements aura lieu du 31/07/2024 au 15/09/2024.

Nouveautés pour la campagne 2024 :

-Ajout de la question « *statut de réfugié-e* », ajout de nouvelles rubriques « *Aménagement d'études* » et « *Mes engagements* », ajout d'une obligation de déclarer au moins une année de cursus.

-Désormais une identification des étudiant-es qui relèvent plutôt du programme « Etude en France » est possible (ajout de la saisie du lieu de résidence et de la nationalité).

-Des messages informatifs, e-mails et SMS seront directement adressés par la plateforme aux étudiant-es sur l'évolution de leurs candidatures, et un affichage de l'historique de la candidature sera mis en place. Concernant la démission de candidature, les étudiant-es devront saisir un motif de démission, permettant de consolider leur choix et éviter des erreurs.

-Mise en place d'une phase complémentaire, dont le périmètre complet sera expliqué par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les prochains mois.

Durant cette phase, le candidat peut faire 10 vœux en classique, 10 vœux en alternance.

Les candidat-es concerné-es sont ceux qui possiblement :

- N'auraient eu aucune proposition définitive à l'issue de la phase principale,
- Auraient rendu un dossier irrecevable administrativement,
- N'auraient fait aucune candidature durant la phase principale.

Les formations passeront automatiquement en phase complémentaire si, à l'issue de la phase principale, 10% de leurs places sont vacantes (ou 5 places pour des formations inférieures ou égales à 40 places). La notion de places vacantes s'entend par rapport à la COL.

Des précisions réglementaires sont à venir de la part du ministère afin de consolider le processus de cette nouvelle phase complémentaire.

-Pour l'alternance, introduction d'un principe de « *premier arrivé, premier servi* » similaire à Parcoursup : Les candidat-es retenu-es qui déposeront au plus tôt leur contrat d'alternance signé verront leur candidature acceptée en premier.

Nouveautés pour les établissements :

Il y aura désormais un profil administrateur et un profil super administrateur, permettant d'affiner les paramètres des périmètres de responsabilité (formations, parcours, mention).

L'export de tous les dossiers des candidat-es à une formation devient possible.

Concernant la définition des pièces des candidatures, Mon Master supprime les « questionnaires » à télécharger, à remplir puis à reverser sur la plateforme, dans l'objectif de simplifier les candidatures pour les étudiants-es. Cependant la création de formulaire reste possible.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2024

Marie-Karine LHOMMÉ
Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle

